

MAIRIE DE NARBONNE

DE CERTIFICAT RÉSIDENCE OU DOMICILE

(valable uniquement à l'étranger)



C'est quoi ?



Attestation sur l'honneur certifiée par un agent public destinée uniquement à des administrations étrangères.

Qui peut faire la demande ?

Toute personne majeure résidant sur la commune.

Comment procéder ?

Se rendre dans l'un des points d'accueil nommés ci-après.



Votre présence physique est obligatoire

Vous devez vous munir :

- d'un titre d'identité
- d'un justificatif de domicile (facultatif)

MAIRIE DE NARBONNE

DE CERTIFICAT RÉSIDENCE OU DOMICILE

(valable uniquement à l'étranger)



Où faire la démarche ?

- **Direction de l'Etat Civil et formalités administratives**
19 bis, rue Gustave-Fabre, (quartier cœur de ville) - 04.68.90.30.36
du lundi au vendredi de 8h15 à 12h45 et de 14h à 17h
formalites.hdv@mairie-narbonne.fr
- **Maison des services**, 1 avenue de la Naiade (quartier Saint-Jean Saint-Pierre) : 04.68.90.31.31 : du lundi au vendredi de 8h à 17h
accueil.mds@mairie-narbonne.fr
- **Mairie annexe de Baliste**, rue d'Aoste (quartier Razimbaud)
04.68.32.58.63 - du lundi au vendredi 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
accueil.baliste@mairie-narbonne.fr
- **Mairie annexe de Narbonne-Plage**, avenue du théâtre : 04.68.49.82.03
du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h
accueil.narbonne-plage@mairie-narbonne.fr

Combien ça coûte ?

Il s'agit d'un acte gratuit.

Délai ?

Immédiat.

N.B.

- Le Maire n'a pas l'obligation de l'établir, la loi ne l'impose pas.